

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

L'objet du règlement intérieur est de définir clairement les règles de fonctionnement du collège ainsi que les droits et obligations de chacun de ses membres. Elaboré en concertation et adopté par tous les acteurs de la communauté éducative, il place l'élève, en le rendant responsable, en situation d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie.

Dans le cadre de l'autonomie conférée par le décret du 30 août 1985 à l'EPL (établissement public local d'enseignement), en matière pédagogique et éducative, le Conseil d'Administration adopte les dispositions d'ordre général et permanent qui permettent à tous les membres de la communauté éducative de connaître les bases qui régissent la vie quotidienne dans l'établissement, ainsi que les décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre en application de ces règles.

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Horaires et circulation

Entrée et sortie

Aux abords du collège, les élèves doivent rester calmes. Par leur attitude, ils s'efforcent de respecter l'image de l'établissement et de réduire les nuisances. L'élève devra présenter sa carte de collégien pour entrer et sortir de l'établissement. En cas d'oubli de la carte, l'élève attend pour entrer avec l'assistant d'éducation qui lui délivre un billet d'oubli de carte. En cas d'absence non prévue d'un professeur en début de journée, l'élève doit obligatoirement rester au collège et se rendre en permanence.

8h10	Ouverture des portes
8h20	Fermeture des portes - Les élèves se rangent
8h25	Début du 1er cours du matin
9h20	Fin du 1er cours du matin
9h25	Début du 2ème cours du matin
10h20	Fin du 2ème cours du matin — récréation
10h30	Fin de la récréation — les élèves se rangent
10h35	Début du 3ème cours du matin
11h30	Fin du 3ème cours du matin
11h35	Début du 4ème cours du matin
12h30	Fin du 4ème cours du matin
12h45	Ouverture des portes
12h55	Les élèves se rangent
13h00	Début du 1er cours de l'après-midi
13h45	Ouverture des portes
13h55	Fin du 1er cours de l'après-midi
14h00	Début du 2ème cours de l'après-midi
14h55	Fin du 2ème cours de l'après-midi — récréation
15h05	Fin de la récréation — les élèves se rangent
15h10	Début du 3ème cours de l'après-midi
16h05	Fin du 3ème cours de l'après-midi
16h10	Début du 4ème cours de l'après-midi
17h05	Fin du 4ème cours de l'après-midi
18h00	Fin du 5ème cours de l'après-midi

La montée en classe

A la sonnerie de début de demi-journée et de fin de récréation, l'élève qui a cours se range dans le rang prévu à cet effet, calmement. Il est pris en charge par le professeur. A 13h55, les élèves montent directement et attendent devant la classe.

Les récréations

Aux récréations, les élèves rejoignent la cour. Les élèves autorisés à sortir doivent quitter le collège au début de la récréation. La récréation est un moment de détente dont sont exclues toutes formes de jeux à caractère violent.

Circulation des élèves dans l'établissement

Dans les bâtiments A et B, les élèves empruntent les escaliers côté préau pour monter et les escaliers côté école pour descendre. Dans le bâtiment C, les élèves montent et descendent par l'escalier intérieur ; l'utilisation de l'escalier extérieur est interdite sauf évacuation.

L'accès aux salles de cours

L'accès aux salles de cours n'est possible qu'en présence et sous l'autorité d'un professeur. Toutefois, pour participer à un cours exceptionnel, à un club ou pour se rendre au CDI, les élèves sont autorisés à rejoindre les salles par eux-mêmes.

1.2 Les régimes de sorties

Les externes

En cas d'absence de professeur, deux possibilités :

- les externes sont autorisés par les familles à sortir après le dernier cours de la matinée ou de l'après-midi, si l'autorisation a été cochée et signée en début d'année.
- dans le cas contraire, l'élève reste dans l'établissement selon son emploi du temps habituel

Les demi-pensionnaires

Les demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège qu'après le repas, soit à 12h45 ou 13h45 selon leur emploi du temps, s'ils n'ont pas cours l'après-midi et l'autorisation de sortie sur la carte de collégien. Sans autorisation de sortie, l'élève reste dans l'établissement selon son emploi du temps habituel.

1.3 Retards et absences

Le service de la vie scolaire assure le suivi des absences et retards. Le contrôle de la présence des élèves à chaque heure constitue pour les professeurs et l'équipe de la vie scolaire une obligation juridique.

Retards

Les élèves doivent entrer au collège avant la première sonnerie. Toute arrivée après la première sonnerie sera considérée comme un retard. L'élève en retard est pris en charge par la vie scolaire qui garde la carte de collégien pour traiter le retard et laisse l'élève rejoindre sa classe. Tout retard non valablement justifié peut entraîner une punition. Tout élève retardataire de plus de dix minutes sera dirigé en permanence. Tous les trois retards, l'élève sera puni.

Aucun retard aux intercours et après les récréations ne sera toléré.

Absences

En cas d'absence d'un élève, prévue ou constatée, les représentants légaux, doivent prévenir le collège dès que possible.

Ils doivent justifier ces absences via l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Contrôle de l'assiduité

Les responsables légaux sont avertis par sms ou téléphone de l'absence de leur enfant. La répétition d'absences injustifiées ou illégitimes entraînera un signalement aux autorités académiques, conformément aux textes en vigueur

1.4 Usage des biens personnels

La vie scolaire repose en grande partie sur une auto-discipline qui prépare à la vie de citoyen. Chacun doit veiller sur ses propres affaires. Les parents sont invités à ne confier à leurs enfants aucune somme d'argent importante et aucun objet de valeur.

Conformément à la loi du 3 août 2018, l'usage des téléphones portables et des objets connectés est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement, de même que sur les installations sportives (vestiaires y compris) et durant les activités extra scolaires organisées par le collège. Ces appareils doivent être éteints. En cas de nécessité urgente de joindre ses parents, l'élève s'adressera au CPE ou en son absence, à la vie scolaire.

En cas de non-respect de ces consignes, l'appareil en cause sera confisqué et remis au chef d'établissement. Les responsables légaux devront venir le récupérer au collège.

Les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant conservent l'autorisation d'utiliser des dispositifs médicaux associés à un équipement de communication (appareil permettant aux

enfants diabétiques de gérer leur taux de glycémie, par exemple). Les modalités d'utilisation doivent être définies dans le cadre d'un PPS ou d'un PAI (circulaire du 26/09/2018).

Les téléphones portables ou objets connectés peuvent être exceptionnellement autorisés dans un cadre pédagogique. L'adulte en charge des élèves définira alors le cadre de leur utilisation en informant les familles de leur usage.

1.5 Tenue vestimentaire :

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre, sans excentricité ni provocation. Par décence et respect de soi-même et autrui, le corps n'est pas dénudé. Aucun couvre-chef n'est autorisé, à l'exception des bonnets en hiver et à l'extérieur des bâtiments.

1.6 Objets dangereux – Tabac/Alcool et Nourriture

Les objets dangereux (pétards, briquets, bombes spray (y compris les déodorants), lasers, etc) sont strictement interdits par le règlement intérieur. Leur possession pourra entraîner une lourde sanction.

En application des textes en vigueur, il est strictement interdit aux élèves de consommer ou d'introduire du tabac (cigarette électronique comprise) ou de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement.

Par ailleurs, les bonbons, gâteaux et boissons sont interdits (sauf eau et gâteaux individuels emballés). Une exception pourra être faite dans un cadre pédagogique, pendant un temps encadré par un adulte.

1.7 Respect du matériel et des locaux

Les élèves s'engagent à respecter le matériel mis à leur disposition : ordinateurs, tablettes IPAD, TNI, balado diffusion, stylets, etc.

Les élèves s'engagent à respecter les locaux et donc à ne pas cracher par terre, à jeter leurs déchets dans les poubelles et à utiliser les toilettes convenablement (ne pas jouer avec l'eau, ne pas boucher les lavabos ou urinoirs, etc) et à ne pas jouer avec les portes.

Toute dégradation du matériel ou des locaux engendrera des mesures de réparations et/ou entraîne la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Le déclenchement inapproprié de l'alarme incendie entraîne la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

1.8 Les soins et les urgences

Le collège dispose d'une infirmerie mais pas de personnel permanent. Seul le personnel médical est habilité à délivrer des médicaments. En cas de traitement médical, les parents remettront les médicaments avec l'ordonnance à l'infirmerie ou à défaut la vie scolaire où leur enfant pourra aller les chercher au moment indiqué par le médecin. L'ordonnance, ou sa copie, est indispensable.

L'élève malade ou blessé sera pris en charge et les responsables légaux seront aussitôt prévenus par téléphone afin de prendre les mesures médicales qui s'imposent. En cas d'urgence, le collège fera directement appel au centre de régulation du Val d'Oise.

1.9 Demi-pension :

Carte de cantine : Pour accéder au réfectoire, les élèves ont obligation de badger avec leur carte de cantine, distribuée à chaque élève lors de la 1^{ère} inscription à la demi-pension. En cas de perte, les élèves doivent présenter au secrétariat d'intendance une demande écrite de leurs parents accompagnée de la somme de trois euros.

Dispenses exceptionnelles : Les parents peuvent exceptionnellement autoriser leur enfant demi-pensionnaire à quitter le collège. La demande doit se faire par mail à la vie scolaire ou via l'ENT. Toute demande doit être validée par la vie scolaire.

Le repas n'est pas défalqué.

Cette autorisation décharge le collège de toute responsabilité. Toute fraude ou tentative de fraude fera l'objet d'une sanction.

Casiers et étagères : Des casiers sont disponibles pour les DP, en priorité pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}. Des étagères sont disponibles pour poser les sacs lors du temps de demi-pension.

2. CONTRAT EDUCATIF

2.1 Carte de collégien

La carte de collégien est fournie gratuitement à chaque élève au début de l'année scolaire. C'est un document officiel qui ne doit comporter **ni dessin, ni surcharge**.

Elle doit être présentée à l'entrée et à la sortie du collège. Elle permet à l'élève de justifier de son régime de sortie de l'établissement.

Chaque élève doit disposer de sa carte de collégien à tout moment.

Tout oubli pourra entraîner une punition.

Tous refus de présentation ou falsification peut entraîner la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra racheter une seconde carte de collégien au tarif de 5 euros en présentant une demande écrite de ses parents au CPE. En cas de perte ou de dégradation de la seconde carte, des mesures disciplinaires pourront être prises.

La communication avec les familles s'appuiera sur l'Espace numérique de travail.

2.2 Déroulement des cours

Le bon déroulement d'un cours oblige à : entrer en classe puis s'installer dans le calme, poser sa carte de collégien sur son bureau, sortir son matériel, avoir le travail demandé (devoirs et leçons), respecter les prises de parole, noter les cours et les devoirs.

2.3 Droits et obligations

Les élèves ont droit à :

- bénéficier du respect de tous, jeunes et adultes,
- un enseignement dispensé dans des conditions favorisant l'apprentissage,
- l'information les concernant se fait via l'ENT et l'affichage sur un panneau réservé à cet effet à côté du bureau des assistants d'éducation,
- la parole lors des instances collégiales (conseils de classes, conseil d'administration, conseils de discipline...) où ils sont représentés par les délégués,
- l'expression dans le cadre d'un journal papier ou à travers un blog administré,
- demander de l'aide aux adultes du collège en cas de difficulté.

Les élèves délégués peuvent, dans le cadre de leur fonction élective, demander au chef d'établissement l'autorisation de réunir leur classe. Les professeurs, le conseiller principal d'éducation ou les assistants d'éducation peuvent les aider dans l'organisation et l'animation de leurs réunions.

Les élèves ont également des obligations. Ils doivent :

- respecter les modalités d'enseignement et de contrôle de connaissances demandées par leurs professeurs,
- respecter tous les autres membres de la communauté scolaire, élèves et adultes,
- observer les règles de vie définies précédemment,
- respecter le matériel et les locaux du collège (ne pas cracher, ne pas jeter de détrit y compris les chewing-gums, utilisation correcte des toilettes...).
- avoir une tenue correcte et adaptée à l'activité.
- ne pas discuter une injonction émise par un adulte du collège.
- Se tenir informés via l'ENT le plus régulièrement possible.

2.4 Évaluation

Le travail de l'élève est examiné et évalué régulièrement. Les bilans périodiques portant les résultats des contrôles et les appréciations des professeurs sont envoyés aux familles par la poste ou remis aux parents lors des réunions parents-professeurs. Ce sont des documents à conserver sans durée. Aucun duplicata ne sera délivré.

Chaque enseignant, dans son appréciation de bulletin, peut décerner aux élèves qui le méritent une mention : Félicitations, Compliments ou Encouragements.

Le Chef d'établissement peut, sur proposition du conseil ou de l'équipe éducative, mettre en garde un élève.

3 PUNITIONS ET SANCTIONS

3.1 Punitions et sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, et selon la gravité des faits, tout adulte du collège peut proposer une punition parmi les suivantes : La punition est systématiquement expliquée à l'élève et les parents sont informés. Elle est choisie parmi les suivantes :

Punition	Procédure
Inscription sur le l'ENT	- un mot est noté sur l'ENT, indiquant la nature des faits
Excuse publique	- ces excuses peuvent être orales ou écrites
Devoir supplémentaire	- le devoir est visé ou corrigé par l'adulte demandeur
Retenue	- Sous surveillance d'un membre de l'établissement scolaire
Exclusion du cours ou d'une activité	- Prise en charge de l'élève dans l'établissement et devoir à réaliser pendant l'exclusion
Confiscation du téléphone	- Remise au chef d'établissement puis restitution à la famille

Toute punition non faite appelle une punition majorée.

Les sanctions relèvent des principes généraux du droit et sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline, dans le respect des dispositions règlementaires. Toute sanction est motivée et expliquée, précédée ou accompagnée d'un dialogue avec l'élève et ses responsables légaux.
Ces sanctions sont :

Sanction	Note
Avertissement	- 1er grade dans l'échelle des sanctions
Blâme	- rappel à l'ordre écrit et solennel
Mesure de responsabilisation	- activités éducatives, culturelles, de solidarité, de formation (exemple : rencontre avec des agents de la protection civile en cas de déclenchement de l'alarme) - Application : en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur, 20 heures maximum, sursis possible, possibilité d'alternative à une exclusion temporaire
Exclusion temporaire de la classe	- Application : au sein de l'établissement, 8 jours maximum, sursis possible
Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes	- Application : 8 jours maximum - Mise en place possible d'un accompagnement par le « Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement Educatif » avec la commune
Exclusion définitive de l'établissement	- Uniquement suite à un Conseil de discipline de l'établissement ou départemental

Certaines sanctions peuvent être assorties du sursis à leur exécution dont les modalités sont définies à l'article R. 511-13-1 du code de l'éducation

Toute sanction disciplinaire fera l'objet d'une procédure contradictoire. Elle donnera lieu à une décision écrite, versée au dossier de l'élève pour une durée d'un an et d'une information dans l'établissement.

Des mesures de prévention de la récurrence, de réparation et d'accompagnement peuvent être mises en place, telles que :

- les excuses, qui peuvent être écrites ou orales,
- un contrat de vie scolaire et une fiche de suivi individuel,
- un tutorat,
- un changement de classe en cours d'année scolaire, dans l'intérêt de la scolarité de l'élève,
- une grille de suivi de la classe (outil utilisé de façon ponctuelle par l'équipe pédagogique d'une classe, pour suivre chacun des élèves).

* **La mesure de responsabilisation** est prononcée dans deux situations :

- comme sanction, elle s'applique indépendamment de la volonté de l'élève sanctionné ou de son représentant légal. Elle est effacée du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire ;
- comme alternative à une sanction d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Elle doit permettre à l'élève de s'amender à travers une action positive. Il s'agit pour l'élève de participer en dehors du temps scolaire à des activités de solidarité, culturelle ou de formation au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat, afin de développer chez lui le sens du civisme et de la responsabilité. Elle peut constituer en l'exécution d'une tâche visant à compenser le préjudice causé.

3.2 Commission éducative : régulation, conciliation et médiation

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La finalité est d'amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui.

Elle est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents. Elle participe à la mise en place d'une politique claire de prévention, d'intervention et de sanctions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire et toutes les formes de discrimination. Enfin, elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation ainsi que les mesures alternatives aux sanctions.

Composition votée au conseil d'administration : le chef d'établissement, l'équipe pédagogique, le CPE, le Psychologue de l'éducation nationale, l'infirmière, l'assistante sociale, la famille, un parent élu. La commission peut également inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Règlement intérieur adopté en Conseil d'Administration le

06/05/2024. Lu et approuvé. Date :

Signature des parents

Signature de l'élève